

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 81 (1936)
Heft: 6

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFORMATIONS

La défense nationale en Belgique. — La prolongation du temps de service militaire en Hollande. — L'armée finlandaise. — En Tchécoslovaquie : la future loi de défense nationale.

La défense nationale à l'étranger.

Nous avons, à plus d'une reprise, précisé que la retentissante faillite de la Société des Nations — et notamment l'échec de la Conférence du désarmement — avait eu pour effet immédiat le réarmement massif de la plupart des Etats européens. Il suffit de faire le tour de la presse étrangère pour s'en rendre compte.

Nos lecteurs trouveront ci-après quelques extraits de la *France militaire*, que nous tenons à mettre sous leurs yeux pour leur montrer, d'une part, dans quel sens s'oriente la défense nationale de certains pays, d'autre part, pour marquer que des Etats comme la Hollande et la Finlande, par exemple — qui avaient largement sacrifié au principe du désarmement en réduisant leur puissance militaire au minimum — se hâtent aujourd'hui de renforcer leur défense militaire et prennent les mesures que justifie une situation politique internationale aussi critique que fut celle de 1914. On ne manquera pas d'en déduire, entre autres, que la Suisse n'a pas un instant à perdre si elle veut pouvoir répondre, avec quelque chance de succès, au danger d'un conflit éventuel, dans lequel il n'est pas dit que, cette fois, elle ne serait point entraînée.

(Réd.)

La défense nationale en Belgique.

Sous le titre : « La prolongation du service militaire actif en Belgique, la *France militaire* du 19 février dernier a analysé le projet de loi soutenu devant le Parlement par M. Devèze, ministre de la Défense nationale. Ce projet énumérait les mesures à prendre

pour renforcer la couverture face à l'Allemagne, et pour la doter *en permanence* d'effectifs instruits. Il comportait par suite une augmentation, variable avec les armes, de la durée du service portée à 12, 16 ou 18 mois. Mais il fut immédiatement l'objet des plus vives attaques, car le Belge, naturellement optimiste, très individualiste, supporte difficilement la contrainte inhérente à toute éducation militaire, et tâche constamment de s'y soustraire, quoique haïssant la domination étrangère. Il commença à être réveillé le 7 mars par le fait brutal de la suppression de la zone démilitarisée rhénane qui, par ailleurs, rendait insuffisant le projet ministériel. Au Parlement même des voix s'élevèrent pour demander un examen d'ensemble et une révision générale du système militaire.

Dans cette situation, un arrêté royal du 25 mars créa une commission mixte de vingt députés ou sénateurs, et de onze officiers nommés par le Roi sur la proposition du ministre. Les parlementaires furent choisis dans les trois principaux partis, comme les membres du gouvernement. C'est ainsi que furent nommés 3 sénateurs catholiques, 3 socialistes, 2 libéraux (en tout 8) ; 5 députés catholiques, 5 socialistes, 2 libéraux (en tout 12). La commission reçut la mission d'étudier l'état actuel de l'armée et les nécessités de la défense du territoire, de proposer toutes mesures opportunes de réorganisation. Les principaux problèmes qu'elle aura à résoudre seront : l'organisation de la couverture, la répartition des charges militaires personnelles, la nationalisation des industries de l'armement et du matériel de guerre, le régime linguistique (français et flamand), le recrutement régional, etc.

En somme, cette commission continuera les travaux d'une commission datant de 1928, qui avait déjà pour programme de déterminer l'étendue et la durée du service actif en liaison avec les nécessités suivantes :

- 1° Assurer une couverture permanente ;
- 2° Procurer à l'armée un cadre suffisant de techniciens et d'employés ;
- 3° Doter l'armée d'un armement et d'un outillage modernes ;
- 4° Améliorer l'instruction et la formation des troupes.

Les études faites en trente-trois séances aboutirent à des conclusions adoptées par le gouvernement et depuis lors mises en œuvre par le ministre et par l'état-major. Au total, 1264 millions ont été dépensés figurant à l'extraordinaire de 1930 à 1936, sur lesquels 519 millions, auxquels s'ajoutent 57 antérieurs, consacrés aux travaux de fortification et à l'armement.

Le 22 avril dernier, le ministre installa la commission mixte du 25 mars 1936. Dans son discours inaugural, il rappela les faits ci-dessus et fit connaître l'état d'avancement et l'organisation défensive, dont les principes avaient été approuvés il y a cinq ans (20 et 21 avril 1931) par le Conseil supérieur de la Défense nationale, réuni sous la présidence du Roi.

Ci-après les précisions données par M. Devèze ¹ :

« L'organisation défensive, échelonnée en profondeur, comporte, en premier lieu, la mise en état de défense de nos deux grandes lignes naturelles : *les fleuves*. Celle de la *Meuse* est aujourd'hui un fait accompli, par la modernisation des anciens forts de la rive droite à Liège et à Namur, et par la construction du fort moderne d'Eben-Emael, actuellement terminés. En outre, la protection des intervalles a été solidement organisée et celle des points de passage du fleuve entre Liège et Linant est en voie de réalisation. La défense de l'*Escaut* comportait, dans le plan initial, la mise en état des anciens forts de la position d'Anvers (rive droite) et la création d'une région fortifiée au sud-est de Gand. Dès qu'il en fut saisi, en 1931, le Parlement manifesta cependant son hostilité à cette partie du programme. Des crédits limités furent obtenus néanmoins : vingt millions pour Gand, quelques millions pour Anvers. S'ils n'ont rendu possibles que des réalisations sommaires, celles-ci ne sont cependant pas dépourvues, dès à présent, d'un réel intérêt. Le danger croissant d'une violation de la neutralité hollandaise justifiera sans doute à vos yeux un réexamen du programme initial.

» Le Conseil supérieur de la Défense nationale, en ce qui concerne « la zone proche de la frontière » que la commission mixte affirmait vouloir défendre, s'est préoccupé, d'une part, des avancées de Liège, d'autre part, de la couverture du Luxembourg.

» Pour Liège, le Conseil supérieur a prévu la création d'une *position d'armée* sur le plateau de Herve. Cette position, dont le développement est de 60 kilomètres, devait comporter, dès l'origine, des points d'appui à Battice et à Pepinster. Elle est actuellement organisée. Le fort de Battice sera, cette année encore, en mesure d'agir. Celui de Pepinster est en construction. Deux autres ouvrages, à Neufchâteau, au nord, à Sougne-Remouchamps, au sud, ont été reconnus nécessaires. Le premier est en cours d'exécution. Le second n'est pas commencé — quoique certaines expropriations aient déjà été faites et certains armements acquis à son intention.

¹ Extrait du journal belge *Le Soir*.

» Pour le Luxembourg, le Conseil supérieur a prévu des centres de résistance établis et échelonnés en profondeur. Ces centres sont construits, et des forces spécialisées sont affectées à leur défense.

» Enfin, le programme a été complété, pour la couverture vers le nord, par un système d'abris et la défense des lignes d'eau du Limbourg.

» Il vous appartiendra d'apprécier si, dans les conditions nouvelles, cette organisation répond aux exigences de notre sécurité ; aussi, si elle est conforme aux déclarations faites devant le Parlement et aux engagements pris vis-à-vis de lui par mes prédécesseurs et par moi-même. »

M. Devèze ne manqua pas de souligner la nécessité d'aboutir rapidement. Mais, d'une part, la commission a reçu un programme d'études bien vaste ; d'autre part, les élections récentes aux deux Chambres aboutiront au remaniement profond de sa composition, peut-être aussi de celle du gouvernement, quoique M. Van Zeeland, ami du Roi, ait des chances d'en demeurer le chef. Le nouveau parti rexiste (d'abord du Christ-Roi), constitué pour combattre l'incompétence et surtout la corruption attribuée aux parlementaires, fera sans doute de l'obstruction ; son succès a été inespéré ; il disposera dans la future Chambre de 21 sièges, nombre sensiblement égal à celui des libéraux, soit 23. Les nationalistes flamands, très remuants, auront 16 sièges, presque le double d'autrefois. De plus, un mouvement vers la gauche s'est dessiné. On va donc à l'inconnu, probablement à la confusion.

Une autre remarque, plus générale, s'impose à nous, Français.

Dans une période antérieure, la Belgique disposait d'une armée numériquement assez forte pour que son appoint puisse procurer la supériorité à l'armée d'un pays allié accourant à sa défense contre tout agresseur. En maintenant ce principe, nos voisins du Nord assuraient leur indépendance. C'est ainsi qu'en 1870 ils avaient 72 000 hommes armés d'un fusil presque égal à notre Chassepot et d'un canon plutôt meilleur que le Krupp. Les Allemands pouvaient alors aligner 425 000 hommes, les Français 375 000.

Aujourd'hui, la situation est bien différente et pour la qualité de l'armement et pour les effectifs. De par la dénatalité française, il est devenu impossible que la puissance militaire belge soit plus grande que l'écart séparant les forces de deux voisins antagonistes. L'aide anglaise, soit environ une division, est bien loin d'y remédier.

Général CULMANN,
du cadre de réserve.

La prolongation du temps de service militaire en Hollande.

Le président du Conseil des ministres de Hollande, le docteur Colijn, s'est tout dernièrement, et de façon inattendue d'ailleurs, adressé par la radio au peuple hollandais, dans le but de lui communiquer que les recrues de l'arme de l'infanterie, dont le temps de service expirait le 14 mars, ne seraient point renvoyées dans leurs foyers, mais seraient provisoirement conservées sous les armes. C'est la première fois qu'une telle mesure est prise en Hollande depuis la guerre mondiale, et cette mesure n'a pas été sans provoquer un certain mouvement de surprise. A ce sujet le *Voelkischer Beobachter* publie un rapport particulier de son correspondant de Rotterdam dont ci-dessous l'essentiel :

Pour porter comme il convient un jugement sur la mesure indiquée ci-dessus, il importe de ne pas perdre de vue que pour des raisons économiques, l'armée hollandaise d'après-guerre et plus particulièrement l'infanterie de cette armée a subi des réductions d'effectifs sensibles dans un but évident d'économie.

On sait qu'en ce qui concerne l'infanterie hollandaise, la classe annuelle est incorporée en deux fractions, le temps de service de cette arme étant fixé à 5 mois et demi ; précisément le 14 mars dernier devait être libérée la fraction incorporée en hiver et dont l'effectif est de 4000 hommes en chiffres ronds.

Il résulte de ce système d'incorporation semi-annuelle que pendant la période de transition, soit entre la libération d'une fraction instruite et l'incorporation de l'autre fraction de recrues ou plutôt le moment où cette dernière fraction possède une instruction militaire suffisante, il n'y a en Hollande aucun effectif d'infanterie disponible et utilisable, le cas échéant, à l'exception bien entendu des cadres permanents, qui sont en petit nombre et d'un noyau d'instructeurs dont l'effectif est également très restreint.

A vrai dire, il n'eût pas été utile de donner une explication plus circonstanciée aux décisions qu'aurait pu prendre parfaitement le Conseil des ministres, dans l'intention de mettre fin à une telle situation une fois pour toutes.

Qu'un Etat comme la Hollande ne dispose point à certaines périodes de l'année d'un seul soldat d'infanterie sous les armes, il y a là un phénomène assez rare dans la vie normale des peuples. Mais ce qui a été le plus surprenant en la circonstance, c'est le mode de communication et l'époque où la communication a eu lieu de la décision du gouvernement. Certes, le discours prononcé à la radio par le président du Conseil des ministres, Colijn, a eu

pour but de donner au premier ministre l'occasion de dissiper, grâce à des explications plus détaillées, l'inquiétude qui s'était emparée de la nation, eu égard à la non-libération des soldats sous les armes. L'essence même du discours avait pour but d'expliquer au peuple hollandais que le gouvernement était persuadé qu'une solution pacifique pouvait être donnée aux questions internationales actuelles, mais que, toutefois, il estimait de son devoir de prévoir une recrudescence de la tension politique, d'où la nécessité de ne pas renvoyer dans leurs foyers les soldats instruits en fin de leur service.

Dans une autre séance de la deuxième Chambre, le président a répondu à certaines interpellations des chefs catholiques et sociaux-démocrates ; il a fait ressortir qu'un maintien sous les drapeaux ne nécessitait pas de vote particulier des représentants du peuple, contrairement à ce qui se passe pour les incorporations des classes normales ; il a d'ailleurs pris soin d'ajouter que la question pourrait parfaitement faire l'objet d'un autre examen de la part du gouvernement.

L'armée finlandaise.

Le général de division du cadre de réserve von Taysen a donné récemment, dans le *Voelkischer Beobachter*, un aperçu sur l'armée finlandaise moderne. Cette armée compte en temps de paix un effectif de 25 700 hommes, décomposés en trois divisions d'infanterie, une division de cavalerie, 112 canons de campagne, 30 canons lourds et 72 avions.

Le service actif dure une année, celui de la réserve jusqu'à l'âge de 40 ans, dans la territoriale jusqu'à l'âge de 60 ans.

Indépendamment de l'armée active, la Finlande dispose d'autres organes de défense qui sont les suivants :

— un corps de protection composé de volontaires, respectueux de la Constitution et qui agiraient, le cas échéant, d'après les indications du gouvernement appelé à les soutenir. Ce corps compte environ 100 000 hommes ; il entretient un contact constant avec l'armée, grâce à l'exécution d'exercices en commun et à l'interpénétration des cadres qui assurent successivement des commandements dans les deux sortes de formations.

Le corps de protection comprend vingt-deux districts qui, à leur tour, comportent des formations locales ; l'instruction de ce corps est assurée par des exercices obligatoires et réguliers, l'Etat mettant à sa disposition des armes et du matériel de toute nature ;

— une organisation de « lokan », service auxiliaire fourni par

des femmes volontairement, lequel est rattaché au corps de protection cité ci-dessus ; les « lokan » participent en temps de paix à certains exercices du corps de protection ;

— un corps de gardes-frontière, placé sous le commandement d'un inspecteur et qui comprend cinq bataillons de 1200 hommes.

En cas de guerre, l'armée finlandaise, accrue de quelques renforts réservistes, prend position aux frontières et c'est sous sa protection que se constitue à l'intérieur du pays une armée territoriale, laquelle s'appuie dans l'ensemble sur le corps de protection.

L'armée finlandaise pourrait, en cas de guerre, atteindre l'effectif de 300 000 hommes ; sa valeur combattive doit être estimée comme la plus forte de celle des armées des pays scandinaves et ceci d'autant plus qu'elle dispose d'un matériel humain de première valeur.

La Finlande, poursuit le général von Taysen, qui appartenait avant la guerre mondiale à la Russie, a été délivrée du joug russe par l'Allemagne, mais un pacte de non-agression, qui doit durer jusqu'en 1944, existe entre elle et la Russie des Soviets ; d'après le général, la Finlande connaît mieux que quiconque son puissant voisin communiste et elle n'en attend rien de bon, car, depuis la fin de la guerre, elle a pris toutes sortes de mesures préventives contre elle : construction de la voie ferrée de Leningrad à Mourmansk et à Poliarnoïé, le long de la frontière finlandaise, avec embranchements vers l'ouest jusqu'aux frontières finlandaises, construction du grand canal Staline, qui, utilisant les grands lacs de Carélie, rejoint l'intérieur à la mer Blanche ; aménagement de nombreux terrains d'aviation en Carélie, d'où la population a été déportée vers la Sibérie, pour être remplacée par des Russes blancs ; augmentation de la flotte russe de la Baltique ; sous le rapport politique, la Finlande continue à considérer la Russie comme son ennemie mortelle et c'est pourquoi elle cherche à se rapprocher des autres Etats scandinaves, pour faire face au danger, tout en espérant le secours que la Société des Nations pourrait, le cas échéant, lui apporter.

EN TCHÉCOSLOVAQUIE

La future loi de défense nationale.

Sous l'impulsion du président de la République tchécoslovaque Benès, une nouvelle loi de défense nationale a été préparée, dont nous indiquons ci-dessous les éléments essentiels. Indépendam-

ment de la mobilisation civile, la loi contient tout un ensemble de nouvelles mesures radicales, tant de droit qu'économiques, qui vont constituer une charge certaine pour tous les citoyens qui, non tchécoslovaques, habitent les districts frontières ; elle donne aussi des pouvoirs étendus au Gouvernement aussi bien lors d'une mobilisation que de la guerre ou d'autres circonstance particulières extraordinaires.

Du point de vue militaire, les dispositions ci-après sont d'importance.

Le Gouvernement est responsable de la défense nationale ; il fixe le but à atteindre par l'armée, mais la direction des opérations demeure entièrement aux mains du commandant en chef.

Le Conseil de la défense nationale devient légal ; il est présidé par le président de la République et comprend la plupart des ministres intéressés aux préparatifs militaires, ainsi que certaines personnalités ; il dispose du Secrétariat général de la défense nationale et de la commission interministérielle de la défense nationale.

Une toute nouvelle mesure vise la détermination d'une bande de frontière profonde de 25 kilomètres, dans laquelle des mesures d'exception devront être prises.

Ces mesures sont les suivantes : l'autorisation des autorités militaires sera désormais nécessaire pour pouvoir, dans cette zone, procéder à certaines constructions, procéder à la mise sur pied de certaines exploitations ou de certaines industries, passer à l'exécution de fouilles, pratiquer des modifications au sol (forêts, agriculture). Ces mesures apporteront, sans aucun doute, des limitations d'ordre légal et économique aux droits des gens qui habitent la zone et qui sont pour la plupart des Allemands de Bohême, de l'Erzgebirge, de la vallée de l'Eger, de la Neisse, des montagnes de Silésie ; elles toucheront aussi des Polonais, des Hongrois et des Ruthènes et l'on peut se demander si elles ne conduiront pas à la *tchécisation* de la zone franche ; le Gouvernement tchécoslovaque atteindrait ainsi à la fois un but militaire et un but politique ; cette zone franche ferait l'objet d'une militarisation totale, soit que du côté militaire on procède au renforcement des garnisons, à la construction de fortifications, à la préparation de certains barrages, soit que du côté civil on fasse jouer à plein les dispositions particulières de la loi de défense nationale.

Par ailleurs, dans la bande frontière, une restriction sera apportée au droit des étrangers sous le rapport de la possession de propriétés.

En ce qui concerne le service dû à l'Etat, tous les citoyens de l'un et l'autre sexe y sont astreints de 17 à 60 ans, pour le cas où ils ne seraient pas employés déjà à des besoins de défense nationale ou à la préparation de cette défense.

Enfin, la future loi de défense nationale prévoit l'organisation d'un Conseil supérieur économique, sorte de ministère de l'Economie nationale, en cas de mesures de défense préventives ; à cet égard, on sait que le ministre de la défense nationale a souligné, il n'y a pas longtemps, la nécessité pour le pays d'assurer sa production entière tant dans le domaine industriel que dans le domaine agricole.

